

## REUNION DU 30 MAI 2016

-----

L'an deux mille seize, le vingt trois Mai nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le trente Mai de l'an deux mille seize, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I) Informations du Maire et des Adjoints

#### II) Administration générale - Finances

- Aménagement de Marlemperche – emprunt de 800 000 €
- Ecoles : réforme des rythmes scolaires rentrée 2016 (renouvellement ou abandon de l'expérimentation)
- Recrutement de surveillants de baignade saison 2016
- Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité : rue de la Thiérache
- Redevances d'occupation (permanente et provisoire) du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Ecole Primaire Lavisse/Richepin : apprentissage de la natation, année scolaire 2016-2017
- Ecole Primaire Lavisse/Richepin, Ecoles Maternelles Blot et Lavisse : initiation au tennis
- Sinistre – détérioration d'un lampadaire rue Jean Guéry – acceptation de l'indemnisation
- Décision modificative n° 1

### III) Questions diverses

-----

Le trente Mai de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VERIN, Maire. M. LOISEAU. M. HOUACINE. Mme CAIL M. CHIMOT. Mme HAUET Adjts. M. MAILLET. M. BOULEAU. M. DESCAMPS Mme SIMON. Mme FIECHA. M. POULAIN Mme BONNETERRE. M. OUBRY. Mme. ARMBRUST M. TROCHAIN. Mme MARQUANT. Mme. DAUTRICOURT Mme TRANCOIS. M. EKMAN.

Excusées : Mme PLOTTET pouvoir à M. LOISEAU ; Mme COCQUELET

Absent : M. GENTE

-----

### Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame BONNETERRE Marie Noëlle est élue secrétaire.

-----

### Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-----

Le Conseil Municipal a accepté de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Association « Le Trophy del coche Chiquitin » - Subvention de démarrage

### **Informations du Maire**

- gala de danse organisé par l'association Temps danse samedi 4 juin 2016 20 h à la salle polyvalente
- concert de l'ensemble vocal novionnais samedi 4 juin 2016 20h30 Église St Denis
- cérémonie « appel du 18 juin 1940 » samedi 18 juin 2016 19 h monument aux morts
- spectacle « Folies Offenbach » salle polyvalente le 18 juin 20 h 30
- exposition des œuvres de Mr Pothron jusqu'au 5 juin à l'espace muséal de la bibliothèque

-----

### **EMPRUNT de 400 000 €uros : aménagement de Marlemperche - 1<sup>ère</sup> tranche lancement des travaux**

Le Maire rappelle, aux Membres présents, le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : le réaménagement de Marlemperche.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis s'élève à 902 400 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le projet a été présenté et approuvé le 1<sup>er</sup> février 2016

Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis 1 <sup>ère</sup> tranche :	450 000 € TTC
Subvention DETR avance 30 % :	4 985 €
Emprunt sollicité au C.A.M. pour lancement des travaux :	
* PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE :	400 000 €
Autofinancement	45 015 €

Décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 400 000 Euros, à taux fixe de 1,28 % (sans commission d'engagement), aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de septembre 2016 par périodicités trimestrielles.

Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

Et Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur VERIN Guy, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

-----

### **EMPRUNT de 400 000 €uros : aménagement de Marlemperche - 2<sup>ème</sup> tranche poursuite et fin des travaux**

Le Maire rappelle, aux Membres présents, le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : le réaménagement de Marlemperche.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis s'élève à 902 400 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le projet a été présenté et approuvé le 1<sup>er</sup> février 2016

Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet (phase poursuite et fin des travaux) :

Montant du Devis 2ème tranche : 452 400 € TTC

Subvention DETR solde 70 % : 11 634 €

Emprunt sollicité au C.A.M. pour lancement des travaux :

\* PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE : 400 000 €

Autofinancement 40 766 €

Décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 400 000 Euros, à taux fixe de 1,28 % (sans commission d'engagement), aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du trimestre suivant le versement des fonds (novembre ou décembre 2016) par périodicités trimestrielles.

Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

Et Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur VERIN Guy, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

-----

### **Ecoles, réforme des rythmes scolaires – rentrée 2016 : Poursuite de l'expérimentation**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, les décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 qui ont défini la réorganisation de la semaine scolaire et la répartition des enseignements sur neuf demi-journées (huit à titre dérogatoire, pour certaines écoles dont les activités périscolaires ont été regroupées un après-midi).

Rappelant la délibération du 2 juin 2014, Monsieur le Maire précise que la Ville et les Conseils d'Ecole du Nouvion en Thiérache ont choisi, à titre dérogatoire, la mise en place des activités périscolaires sur une demi-journée le vendredi après-midi.

Par courrier en date du 4 mai 2016 transmis par voie informatique le 9 mai 2016, Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'Education Nationale nous demande notre position concernant la rentrée scolaire 2016 : demande de renouvellement de l'expérimentation ou abandon de l'expérimentation

Considérant les accords de tous les conseils des écoles (aucun contre, ni abstention de la part des parents d'élèves élus : unanimité totale)

Monsieur le Maire propose la poursuite de l'expérimentation et confirme l'organisation du temps éducatif suivante :

	7H45	9H	12H	13H30	16H30	17H45	
	périscolaire	enseignement			enseignement		périscolaire
LUNDI	accueil	classe		pause midi	classe		accueil
MARDI	accueil	classe		pause midi	classe		accueil
MERCREDI	accueil	classe					
JEUDI	accueil	classe		pause midi	classe		accueil
VENDREDI	accueil	classe		pause midi	N A P NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES		accueil

! possibilité pour les parents de reprendre les enfants

8 1/2 journées à 3 h soit 24 heures d'enseignement

Après cet exposé,  
 Le Conseil Municipal,  
 par 20 voix pour  
 et 1 voix contre (M. MAILLET)  
 Confirme sa délibération en date du 2 juin 2014,  
 Décide de solliciter le renouvellement de l'expérimentation en confirmant l'organisation du temps éducatif précisé ci-dessus, et l'accès totalement gratuit des activités périscolaires dans ce cadre.

-----

**Saison baignade 2016 : Recrutement de surveillants de baignade**

Considérant que la date de mise en service du bassin de natation de la base de loisirs a été fixée au 1er Juillet 2016 pour une période de 2 mois,  
 Considérant que cette ouverture nécessite le recrutement de deux surveillants de baignade ;  
 Le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité  
 Décide :  
 De créer **deux** postes de M.N.S titulaires du BNSSA  
 Que le salaire mensuel sera celui du 5<sup>ème</sup> échelon de l'emploi d'éducateur de 2<sup>e</sup> classe : indice brut = 374, majoré = 345  
 Précise que le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.  
 Qu'ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois et que les heures du dimanche et jour férié seront majorés de 50%

-----

**Fonds Départemental de solidarité pour les travaux de voirie : rue de la Thiérache**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le conseil départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,  
 Le Conseil Municipal,  
 À l'unanimité  
 Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	APPELATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPÉRATION TTC	MONTANT DE L'OPÉRATION H.T.	SUBVENTION €	CHARGE COMMUNALE TTC
1	Réfect.	Rue de La Thiérache	200 m	29 508,36	24 590.30	7 377,09	22 131,27

S'engage :

- à affecter à ces travaux 22 131,27 €uros sur le budget communal
- réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la notification (soit date limite d'exécution des travaux 2 mai 2019)

-----

**Occupation permanente du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-----

**Occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de

gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : **PR' = 0,35 \* L**

*PR' : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

*L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

-----

### **Ecole Lavisse/Richepin : Apprentissage à la natation 2016/2017**

Vu la lettre du Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 26 avril 2016 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour **47** enfants (classe CE2 et une classe CE2/ CM1) pour l'année scolaire 2016/2017.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de financer cette opération.

Monsieur le Maire précise que la subvention départementale attribuée depuis plusieurs années par le Département a été supprimée (prise en charge d'une partie des frais de transport).

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2016.

-----

### **Ecoles : Initiation tennis**

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place, par le Tennis Club de Guise, d'une intervention en milieu scolaire « initiation au tennis » à destination des enfants des classes maternelles et primaires.

Il rappelle que les séances sont encadrées par un animateur titulaire d'un contrat de qualification professionnelle d'assistant moteur de tennis.  
 Pour chaque intervention, l'animateur fourni tout le matériel nécessaire à la séance à savoir les raquettes, les balles et les accessoires indispensables.  
 Chaque séance, à raison d'une heure par classe, est dispensée soit au court couvert, soit à la salle omnisport, ou éventuellement pour une classe de maternelle dans la cour de l'école.  
 Le Conseil Municipal, désirant développer la politique socio éducative et sportive de la ville,  
 À l'unanimité et avec l'accord de l'Inspection Académique  
 Décide de renouveler cette action.  
 La dépense, soit environ **400.00 €**, sera prélevée sur le budget 2016.

-----

**Sinistre du 20.12.2015 rue Jean Guéry : Indemnité**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal,  
 À l'unanimité  
 Accepte l'indemnité d'assurance AXA France IARD, d'un montant de **1 112.00 €**, suite à la dégradation d'un lampadaire rue Jean Guéry, le 20 Décembre 201

-----

**Budget 2016 : Décision modificative n°1**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
 Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 À l'unanimité  
 Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Imputations**

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
2033	Frais d'insertion	2 700,00 €	
1641	Emprunts	12 143,00 €	
2128	Autres agencements et aménagement	8 800,00 €	
2313	Constructions	12 000,00 €	
23150	Installations. mat. et outillage techn.		35 643,00 €
		<u>35 643,00 €</u>	<u>35 643,00 €</u>

FONCTIONNEMENT

66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 131,00 €	
61521	Terrains	600,00 €	
6168	Primes d'assurances	3 300,00 €	
6182	Doc. générale et technique	1 000,00 €	
6281	Concours divers	3 100,00 €	
6456	Versement au FNC	2 300,00 €	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 800,00 €	
7484	Dotation de recensement		5 770,00 €
773	Mandats annulés		1 650,00 €
7473	Participations Département		6 811,00 €
		<u>14 231,00 €</u>	<u>14 231,00 €</u>

-----

**Association « Le Trophy del coche Chiquitin » : Subvention de démarrage**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 12 mai 2016 émanant de Madame THOMAS Caroline, Président de l'Association "le Trophy del Coche Chiquitin » sollicitant la participation financière de la Ville.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de démarrage à l'Association précitée.

La dépense, soit **76,23 €** sera prélevée sur le budget 2016.

-----

Questions diverses

Mr Franck BOULEAU souligne à nouveau la vétusté du réseau d'alimentation en eau potable du haut de la rue Jacques Brel (nouvelle fuite constatée).

Monsieur le Maire sollicitera Mr Pierre LION, Président du Syndicat des Eaux du Nord de l'Aisne, pour inscription en 2017 des travaux de remplacement de la canalisation.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures